RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02054
Numéro SIREN : 818 049 751
Nom ou dénomination : COURCELLES 24

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2016 sous le numéro de dépôt 42684

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 29-04-2016

N° DE DEPOT : 2016R042684

N° GESTION : 2016B02054

N° SIREN : 818049751

DENOMINATION : COURCELLES 24

ADRESSE : 115 rue de Courcelles 75017 Paris

DATE D'ACTE : 04-04-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

**COURCELLES 24**

**Société par Actions Simplifiée**

**au capital de 1.000 Euros**

**Siège social : 115, rue de Courcelles**

**75017 PARIS**

**RCS PARIS B 818 049 751**

**********

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

**PROCES-VERBAL**

*. Désignation de Commissaires aux comptes*

# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

# DU 4 AVRIL 2016

L'An Deux Mil Seize,

Le Quatre Avril,

A dix-sept heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée " COURCELLES 24 ", au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, dont le siège social est à PARIS (75017) 115, rue de Courcelles,

se sont réunis au siége social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les associés présents ou représentés.

Madame Nathalie ZYTOMIRSKI préside la séance, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Pascal ZYTOMIRSKI est appelés aux fonctions de scrutateur.

Monsieur ZYTOMIRSKI, qui accepte, est également désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée véritable par les membres du bureau, que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

NZ.

- la liste des associés,

- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant;

- Questions diverses.

Puis Madame la Présidente ouvre les débats.

Diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne acte à la Présidente de ce que chaque associé a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et mis à même d'exercer librement les droits de communication qui lui sont impartis par la loi ainsi que le reconnaît respectivement chacun des associés composant l'Assemblée.

Ils acceptent comme régulière ladite convocation faite par la Présidente, pour ces jour, heure et lieu, et la ratifient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, à ,la suite nde l'acquisition ce jour de la totalité des actions de la société RENNEQUIN 26, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, conformément aux dispositions de l'article L 227-9-1, alinéa 3, du Code de commerce :

- Monsieur Michel OHANA
  né le 1er octobre 1953 à MARRAKECH (MAROC)
  de nationalité française,
  demeurant 9, rue du Président Krüger (92400) COURBEVOIE

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- la société Paul GERMON et Associés
  SARL au capital de 8.000 €
  ayant son siège à PARIS (75017) 175, boulevard Malesherbes
  immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 494 595 705
  représentée par Monsieur Fabrice ADOUKONOU,

inscrits sur la liste de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes sera de SIX exercices.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les Commissaires aux comptes nommés ont fait savoir par courrier qu'ils acceptaient le mandat qui vient de leur être confié.

Ils ont déclaré en outre répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations, pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

NZ.